



HAL
open science

La célébration des jubilés aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Bernard Dompnier

► **To cite this version:**

Bernard Dompnier. La célébration des jubilés aux XVIIe et XVIIIe siècles.. Jubilé, jubilés, Jun 2005, Le Puy-en-Velay, France. pp.271-286. halshs-00671904

HAL Id: halshs-00671904

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00671904>

Submitted on 19 Feb 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Informations sur le(s) auteur(s)	
Prénom et NOM de l'auteur	Bernard DOMPNIER
Laboratoire	 Centre d'Histoire « Espaces et Cultures »
Affiliation CHEC	Clermont Université, Université Blaise Pascal, EA 1001, Centre d'Histoire « Espaces et Cultures », CHEC, BP 10448, F-63000 Clermont-Ferrand
Discipline	Histoire
Informations sur le dépôt	
Titre Sous-titre du texte	« La célébration des jubilés aux XVII ^e et XVIII ^e siècles. La pastorale épiscopale et l'imprimé »
Texte présenté à l'occasion de	Colloque « Jubilé, jubilés » (Le Puy-en-Velay)
le	2005-06
Publié sous la direction de	B. Maes, D. Moulinet, C. Vincent
Publié dans	<i>Jubilé et culte marial (Moyen Âge- époque contemporaine)</i>
Lieu, éditeur, volume, n°, date, pagination	Saint-Étienne, P.U.S.E., 2009, p. 271-286
Résumé en français	Surtout à partir du milieu du XVII ^e siècle, les évêques font imprimer de petits livrets pour organiser la célébration des jubilés dans leurs diocèses. Constitués de mandements, de recueils de prières et d'instructions sur les indulgences, ces divers opuscules témoignent tout d'abord de la volonté des évêques d'assurer la diffusion de leurs directives et d'uniformiser les pratiques, dans le cadre de l'affirmation de leur autorité pastorale. Du point de vue spirituel, la majorité des livrets sont empreints de rigorisme et permettent de manifester une union au siège romain. La langue choisie pour les prières qu'ils contiennent (oraisons, litanies, psaumes) est souvent le français, notamment dans les régions à forte empreinte protestante ; mais la langue vernaculaire est aussi préférée parfois parce qu'elle permet de mieux exprimer la dévotion personnelle. En même temps, les évêques marquent une préférence nette pour un accomplissement des pratiques du jubilé dans le cadre paroissial, sous le contrôle du curé. Au total, cette petite littérature occasionnelle montre combien les évêques de l'époque moderne savent tirer parti de la généralisation de l'imprimerie.
Résumé autre langue	
Mots-clés	histoire religieuse ; catholicisme ; histoire moderne ; jubilé ; imprimé ; mandement épiscopal ; indulgences ; rigorisme ; piété

La célébration des jubilés aux XVII^e et XVIII^e siècles. La pastorale épiscopale et l'imprimé

Nombreux sont les travaux qui ont montré la place que tient le livre religieux dans la production imprimée de la France moderne, du moins jusqu'à l'affirmation d'une nouvelle architecture des savoirs au cours du XVIII^e siècle. Il est vrai que les genres que renferme cette grande catégorie sont extrêmement divers, des grandes éditions critiques des Pères de l'Église aux traités de casuistique, des ouvrages de controverse aux manuels de dévotion, des livres liturgiques aux recherches érudites sur l'histoire. Les inventaires des bibliothèques conventuelles, dressés au début de la période révolutionnaire, portent témoignage de la multiplicité des thèmes abordés et de l'abondance de titres¹. De son côté, Philippe Martin a récemment souligné le foisonnement de la littérature de piété, produite à bon marché et avec des tirages élevés². Sur cette catégorie de livres, dont le succès n'est guère perceptible dans les catalogues des bibliothèques, les inventaires après décès apportent d'utiles informations et permettent notamment de constater qu'il s'agit de livres qui pénètrent jusque dans des milieux sociaux peu familiers de l'écrit. L'ensemble des acquis de l'histoire du livre permet ainsi de confirmer l'existence d'un lien étroit entre la Réforme catholique et l'imprimé. Ce dernier a joué un rôle majeur dans la diffusion de nouveaux modèles dévotionnels et de nouvelles règles de comportement, et les hommes d'Église ont su tirer parti de toutes ses potentialités pour répandre le savoir, pour véhiculer des normes, pour unifier les attitudes.

Il paraît certain qu'un tel constat s'impose encore davantage si l'on prend en compte la « menu monnaie » de la production

imprimée, que l'étude de Philippe Martin n'a pas retenue. Mais il ne demeure dans les bibliothèques que très peu d'exemplaires de cette petite littérature faite de brochures et de feuilles volantes, ce qui rend malaisée une évaluation du volume de ces publications, de leurs catégories, de leur contenu et de la place qu'elles occupent dans la pastorale épiscopale. Comme l'on sait que les jubilés sont aux XVII^e et XVIII^e siècles une occasion privilégiée d'impression de tels opuscules et placards, on se propose de tenter une approche de cette petite littérature à travers celle que les évêques donnent aux presses à l'occasion de leur célébration³.

L'imprimé, instrument d'annonce du jubilé

Il serait hasardeux de vouloir avancer une estimation, même approximative, du nombre de livrets édités à l'occasion des jubilés dans la France des XVII^e et XVIII^e siècles. Certains ont totalement disparu ou, du moins, ne sont pas répertoriés. Quant à ceux qui sont conservés dans les bibliothèques, ils ne se repèrent pas toujours facilement dans les catalogues car, publiés anonymement, ils peuvent porter des titres assez divers, ce qui multiplie les handicaps pour qui les recherche. On peut toutefois avancer l'hypothèse d'un nombre élevé de fascicules de ce type en l'étayant sur deux constatations. Tout d'abord, les occasions de célébrer un jubilé étaient fréquentes. En plus des Années saintes – ou plus exactement de leur extension à la catholicité un ou deux ans après les solennités romaines, deux grands types de jubilé étaient proposés aux fidèles ; les uns accompagnaient l'avènement d'un nouveau pape ; les autres étaient liés à des circonstances exceptionnelles, tel l'accroissement de la menace turque sur la chrétienté (le jubilé est alors concédé *in presentibus Ecclesia necessitatibus*). Une tentative de dénombrement arrive à 28 jubilés universels pour le XVII^e siècle et 10 pour le XVIII^e, auxquels s'ajoutent respectivement 15 et 6 jubilés particuliers dont aurait bénéficié la France⁴. Mais cette liste,

¹ Dans une bibliographie très riche, on retiendra particulièrement R. CHARTIER et H.-J. MARTIN, *Histoire de l'édition française*, t. 1 et 2, Paris, Promodis, 1982-1984 ; F. FURET (dir.), *Livre et société dans la France du XVIII^e siècle*, Paris-La Haye, Mouton, 1965-1970, 2 vol. ; H.-J. MARTIN, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle*, Genève, Droz, « Histoire et civilisation du livre », 1969, 2 vol. ; R. CHARTIER, *Lecteurs et lectures dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Le Seuil, 1987 ; R. CHARTIER, *Culture écrite et société. L'ordre des livres*, Paris, Albin Michel, 1996 ; C. JOLLY (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 2, Paris, Promodis, 1988 ; B. DOMPIER et M.-H. FROESCHLE-CHOPARD (dir.), *Les religieux et leurs livres à l'époque moderne*, Clermont-Ferrand, PUBP, 2000.

² Ph. MARTIN, *Une religion des livres (1640-1850)*, Paris, Cerf, « Histoire religieuse de la France », 2003.

³ Pour une histoire des jubilés à l'époque moderne, on trouvera une récente synthèse dans *La storia dei Giubilei*, t. 2 et 3, Florence, Giunti, 1998-1999.

⁴ A. SAMORÉ (Cardinal), « Giubilei straordinari », dans *Miscellanea in onore di Monsignor Martino Giusti, prefetto dell'Archivio Segreto Vaticano*, Città del Vaticano, Archivio

établie à partir d'une documentation peu homogène, demeure assurément incomplète, notamment pour les jubilé particuliers, dont l'extension géographique est parfois difficile à définir avec précision ; en sens inverse, les jubilé réputés universels n'ont pas toujours été communiqués à la France, pour des raisons diplomatiques. Quoi qu'il en soit, le rythme de succession des célébrations est assez rapide, et il peut même arriver que les fidèles soient invités à gagner la grâce du jubilé deux fois la même année. Ainsi, l'année 1656 voit-elle se succéder en certains diocèses la célébration de celui de l'avènement d'Alexandre VII, arrivé sur le trône l'année précédente, et de celui accordé de manière extraordinaire par le même pape⁵. Évidemment, chacun de ces événements donne matière à publication de nouveaux titres, toujours nombreux puisque différents pour chaque diocèse. Pour tout nouveau jubilé, la plupart des évêques font imprimer un ou plusieurs fascicules spécifiques, qui permettent d'informer les fidèles, mais aussi de leur faire connaître les instructions utiles pour gagner l'indulgence. Ainsi, à l'occasion de certains jubilé, il sort des presses du royaume plus de cent titres différents⁶. C'est là le second motif d'explication de l'abondance de ce type de livrets.

Toutefois, il semble bien que la pratique de l'édition d'opuscules ne s'impose que progressivement au cours du XVII^e siècle. C'est du moins ce que suggère le cas parisien qui, le mieux documenté, permet de suivre la genèse de cette littérature. Pour l'extension de l'Année sainte de 1600, qui donne lieu à des célébrations en 1601, l'évêque de Paris fait imprimer un livret très simple, contenant seulement la bulle pontificale et son propre mandement d'application, ainsi qu'un placard intitulé *Déclaration catholique du jubilé et des indulgences*. On retrouve ensuite soit un livret soit une feuille volante pour les jubilé de 1608, 1617, 1620, 1621 et 1626, dont la similitude de contenu indique qu'une forme se fixe alors : dans un ordre logique et hiérarchique, la bulle, traduite,

est suivie du mandement ou de l'ordonnance de l'ordinaire ; le titre adopté pour les fascicules qui réunissent ces deux textes - *Le jubilé accordé par Notre Saint Père le pape [...] -* demeurera en usage pendant les deux siècles⁷. Pour les autres diocèses, les livrets datant des premières décennies du XVII^e siècle sont rares, ou du moins rarement conservés dans les bibliothèques ; il en existe pour Sens, Lyon et Châlons pour l'extension de l'Année sainte de 1625, mais apparemment aucun pour les jubilé de 1634, 1636 ou 1641⁸.

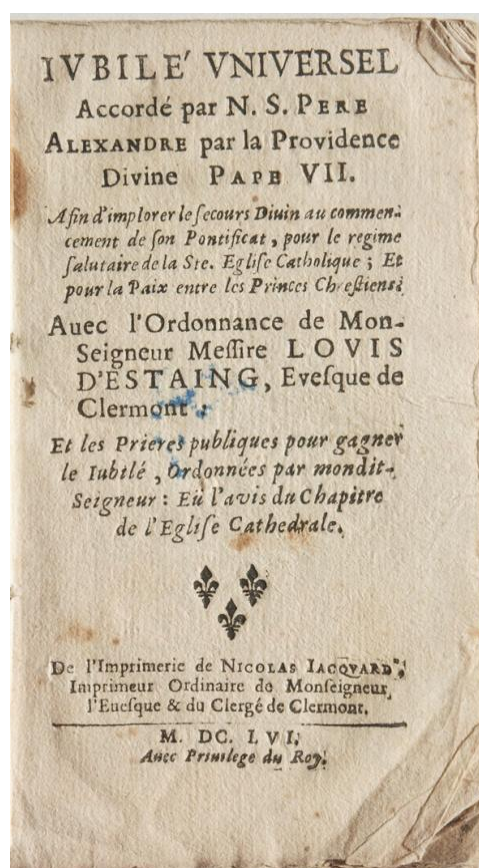


fig. 1

Des investigations dans la série G des archives départementales permettent d'en repérer d'autres, comme dans le cas de Clermont où l'évêque publie des opuscules en 1630 et 1634 (fig. 2 et 3)⁹. Toutefois, il semble bien qu'il faille

Vaticano, 1978, t. 1, p. 1-28. Les jubilé particuliers ne sont destinés qu'à un pays ou un ensemble de pays.

⁵ Pour le diocèse de Clermont, respectivement en avril et décembre 1656 (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1 G 1629, pièces 1 et 2).

⁶ À titre d'exemple, pour le jubilé extraordinaire de 1745, le Catalogue collectif de France permet de repérer des opuscules produits dans près de soixante-dix diocèses, en grande partie conservés dans le fonds Joly de Fleury de la Bibliothèque nationale de France.

⁷ Selon la coutume du XVII^e siècle, le titre est longuement développé en un véritable sommaire de l'ouvrage, comme le montre l'exemple d'un livret clermontois de 1656 (cliché 1).

⁸ En revanche, des livrets existent pour Sens et Arras en 1644, Troyes en 1648 (renseignements tirés du Catalogue collectif de France).

⁹ Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1 G 1627, pièces 3 et 4. L'exemple de ce diocèse éclaire bien la difficulté à inventorier cette petite littérature : ni l'un ni l'autre de ces

attendre le milieu du siècle, à partir de l'avènement d'Innocent X, pour que la pratique se répande vraiment, de manière peut-être plus affirmée dans la moitié nord du royaume, du moins d'après le Catalogue collectif de France¹⁰.

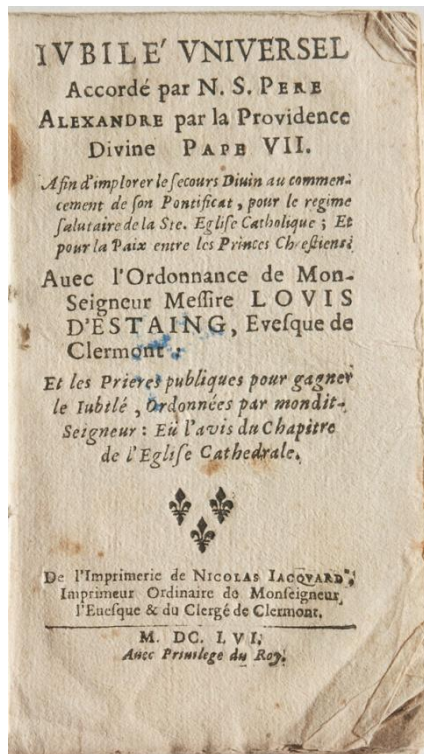


fig. 2

La lenteur, au moins apparente, avec laquelle se généralise l'usage d'éditer des livrets pour le jubilé s'explique sans doute d'abord par le faible équipement typographique de beaucoup de petites villes de province qui sont le siège d'un évêché. La présence stable d'imprimeurs locaux, capables d'assurer une production à bas coût, nécessitait un véritable essor du marché de l'édition, fondé sur une plus large imprégnation de la société par l'écrit. Or c'est sans doute vers

titres ne figure dans le *Répertoire bibliographique des livres imprimés en France au XVII^e siècle* qui, pour Clermont, ne recense qu'une seule pièce imprimée à l'occasion d'un jubilé (en 1669), alors que les Archives départementales du Puy-de-Dôme en renferment au moins cinq autres (L. DESGRAVES, *Répertoire bibliographique des livres imprimés en France au XVII^e siècle*, t. 2, « Bibliotheca bibliographica aureliana, LXXXI » Baden-Baden, Valentin Kœrner, 1980). L'activité de Germain Perdrix, qui imprime les deux pièces évoquées, est très mal connue ; présent à Clermont au moins à partir de 1630, il y exerce son art au moins jusqu'en 1656 (P. ÉGULLION, *Imprimeurs, libraires et relieurs du Bas-pays d'Auvergne et du Puy-de-Dôme. 1491-1939*, Clermont-Ferrand, Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, 2000, p. 108).

¹⁰ Rouen en 1653 ; Montpellier, Troyes et Châlons en 1656 ; Beauvais et Lyon en 1661.

le début du règne personnel de Louis XIV que la situation se modifie en ce sens. Pour demeurer dans le champ de la production religieuse, le passage du manuscrit à l'imprimé pour les lettres circulaires qu'échangent entre eux les monastères de la Visitation, qui date de la même période, serait de nature à apporter une confirmation d'un tel tournant. On ne saurait toutefois négliger que c'est aussi à partir de la mi-siècle que s'installe une génération d'évêques davantage désireux d'exercer un contrôle rigoureux sur l'ensemble des activités pastorales dans leurs diocèses. L'imprimé, qui leur offre la possibilité d'améliorer la circulation de leurs directives et d'unifier les pratiques du clergé, leur apparaît d'autant plus comme un instrument indispensable que ce temps est aussi celui de la montée du jansénisme et des conflits qui lui sont liés.

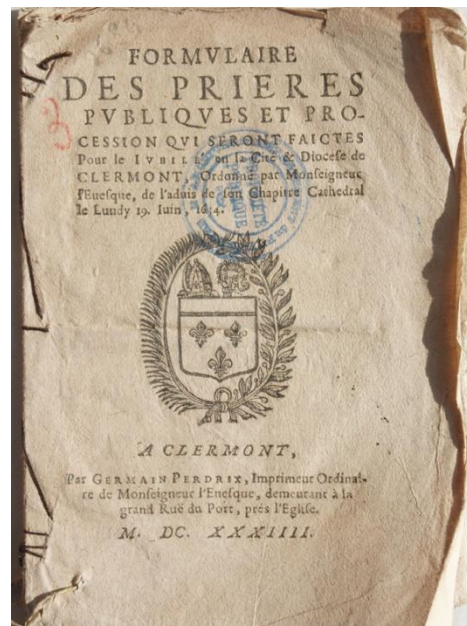


fig. 3

Progressivement, au fil des décennies, les mandements imprimés en viennent à occuper une place centrale dans le processus de communication du jubilé aux fidèles, processus long et complexe, variable selon les types de jubilés. Pour l'extension des Années saintes, la tradition voulait que le bénéfice n'en soit accordé qu'aux diocèses qui en faisaient la demande¹¹, jusqu'au pontificat de Benoît XIV qui, en 1751, promulgue une bulle d'extension à

¹¹ La pratique de l'extension du jubilé de l'Année sainte, après sa clôture à Rome, commence avec celui de 1500, sous le pontificat d'Alexandre VI.

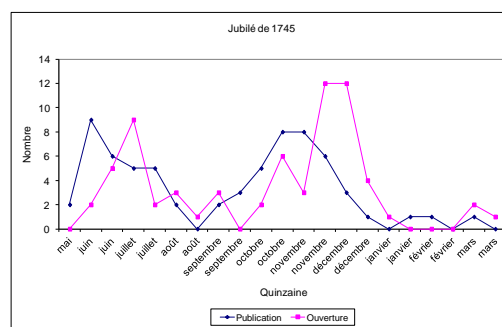
L'ensemble de la catholicité, accompagnée d'une lettre encyclique à tous les évêques. En prenant cette décision, le pape introduisait en fait pour l'extension de l'Année sainte la manière de faire employée pour les autres jubilé, notamment pour ceux qui accompagnaient l'avènement d'un pontife. Sa décision était motivée par le souci que des fidèles ne soient pas privés de la possibilité de gagner l'indulgence en raison de la négligence de leurs pasteurs. En France toutefois, jusqu'à Benoît XIV, l'intervention du pouvoir monarchique infléchissait la procédure définie par Rome¹². En 1601, 1651 et 1701, l'extension du jubilé n'est pas sollicitée par les évêques, mais par le roi lui-même. Concrètement, l'évêque ou l'archevêque de Paris peut toujours faire bénéficier des grâces du jubilé ses propres diocésains, mais aussi les fidèles venus d'autres parties du royaume pour gagner l'indulgence¹³. Quant aux autres diocèses, la situation est plus floue ; le jubilé y est promulgué lorsque les évêques estiment qu'ils peuvent le faire de leur propre mouvement, en considérant que l'obtention par le souverain vaut pour l'étendue du royaume¹⁴. L'extension du jubilé de 1725 présente un cas particulier puisque le pape souhaitait que Noailles, l'archevêque de Paris, sympathisant des appelants, ait à le demander en personne. Il n'accepte donc pas de le concéder au royaume par une bulle générale, et chaque prélat doit s'adresser à Rome. Finalement, l'extension n'est accordée au diocèse de Paris qu'en 1728, et les exercices ne s'ouvrent qu'en mars 1729 ; dans d'autres diocèses, aucune bulle ne parviendra. Cette situation n'est pas étrangère au fait qu'en 1751, en dépit de l'annonce d'une extension universelle par Benoît XIV, le roi le demande pour l'ensemble du pays. Il peut s'agir de sa part d'une manifestation de zèle religieux, plus sûrement d'une volonté de donner à l'Église de France une image d'unité.

¹² Sur une présentation plus détaillée des mécanismes de l'extension du jubilé à la France, B. DOMPNIER, « Le pardon sans pèlerinage. La France, le jubilé de 1751 et Rome », dans *Roma moderna e contemporanea. Rivista interdisciplinare di storia*, V, n° 2-3, mai-décembre 1997, p. 589-617.

¹³ L'extension du jubilé de 1650 n'est toutefois promulguée dans le diocèse de Paris qu'en 1653 en raison de la situation politique en 1651.

¹⁴ En 1601, l'extension a été accordée par le pape « à tous ceux, de quelque province ou nation qu'ils soient, qui se retrouveront en ceste ville de Paris », comme pour le jubilé de 1600 à Rome (B. BONFADINO, *Sommaire discours de l'origine et institution de la Sainte Année du Jubilé* [...], traduction française, Lyon, 1600, p.21). cela n'empêche pas qu'un certain nombre d'évêques publient alors le jubilé dans leur diocèse sans bulle particulière (BnF, Mss, Fonds Joly de Fleury, 243).

À partir du cas de l'extension de 1751, bien documenté, il est possible de reconstituer les étapes et la chronologie de la communication du jubilé, de mieux cerner aussi la place qui est celle de l'imprimé dans ce processus. La bulle du pape, accompagnée d'un bref destiné au roi, est adressée le 6 janvier 1751 au nonce, qui la présente au souverain au cours d'une audience le 3 février. L'expédition, tâche dévolue aux Agents généraux du Clergé, n'intervient que le 18 mars, sous la forme d'un cahier in-quarto imprimé à Paris et contenant le texte latin de la bulle¹⁵. Seuls destinataires de cet envoi dont le caractère tardif s'explique selon le nonce Durini par un « climat défavorable »¹⁶, les archevêques doivent ensuite transmettre l'information à leurs suffragants. Chaque prélat fixe alors les dates de la célébration dans son diocèse et rédige un mandement ou une ordonnance, qu'il envoie aux curés en même temps que la traduction française de la bulle. Selon la tradition qui veut que le diocèse où séjourne le roi soit le premier à ouvrir le jubilé, l'archevêque de Paris annonce le 22 mars, dans un texte lu dans les paroisses le 28, que les exercices permettant de gagner l'indulgence commenceront le 29. Dans les autres diocèses, l'ouverture du jubilé s'échelonne entre avril et novembre, à des dates dont le choix est souvent difficile à comprendre¹⁷.



Le calendrier de mise en œuvre du jubilé de 1745¹⁸, qui peut aussi être reconstitué

¹⁵ Archives nationales, G 8, 179. On trouve par exemple ce document aux Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1 G 1635, pièce 1.

¹⁶ Archivio Segreto Vaticano, *Segreteria Stato, Francia*, vol. 654, f° 201.

¹⁷ Généralement, la période des gros travaux des champs est évitée. Certains prélats font aussi intervenir des considérations personnelles : Tencin, par exemple, attend d'être libéré de ses obligations à la Cour pour ouvrir en personne le jubilé dans son diocèse de Lyon.

¹⁸ Il s'agit du jubilé accordé le 20 novembre 1744 à l'Italie, étendu ensuite à la France le 18 février 1745. Son extension

précisément, montre clairement l'inégal empressement des évêques à en publier la bulle et à en ouvrir la célébration (voir le graphique). Les deux premiers mandements, dont celui de Paris, datent de mai 1745, le dernier de mars 1746¹⁹ ; les plus zélés des prélats annoncent le jubilé avant l'été, mais la plupart attendent l'automne pour le faire, d'autant que le temps privilégié pour la célébration est celui de l'Avent. La confrontation des dates de publication des ordonnances avec celles des ouvertures fait ressortir la diversité des situations entre diocèses : si, dans la majeure partie des cas, le délai entre les deux dates est de deux à six semaines, il arrive aussi que la signature du mandement précède le début du jubilé d'une douzaine de jours seulement.

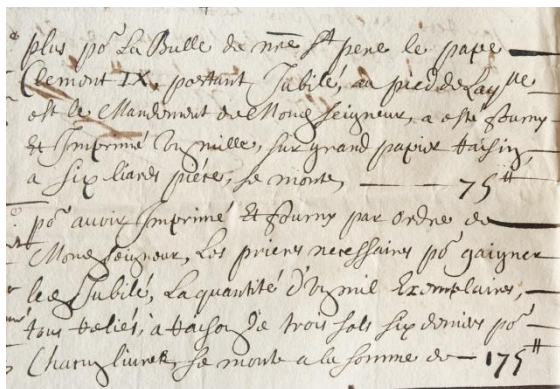


fig. 4

Du point de vue pratique, le mandement est donné à un imprimeur qui en fournit un nombre d'exemplaires supérieur au nombre de paroisses ; à Clermont, en 1661, une facture de Jacquard est établie pour mille placards, pour un montant de 75 livres, alors que le diocèse compte approximativement huit cents paroisses (fig. 4) ; le curé, après avoir lu l'ordonnance au prône, pouvait ainsi l'afficher ensuite à la porte de l'église²⁰. À l'évidence, le processus complexe de transmission de l'information sur l'octroi d'un jubilé, entre Rome et les villes épiscopales d'abord, avec médiation quasi obligée de la Cour, puis entre les évêchés et les paroisses rurales, exige le recours à l'imprimé à chacune des étapes, pour des raisons d'efficacité et de rapidité. Il arrive toutefois que la nouvelle parvienne avec retard dans certaines paroisses rurales, peut-être surtout au XVII^e siècle. Dans

son journal, le curé du Brignon, dans le diocèse du Puy, signale pour l'année 1641 qu'il a été informé le 6 octobre d'un jubilé ouvert le 29 septembre par décision des vicaires généraux²¹. Mais il est probable dans ce cas que le mandement avait été reproduit à la main, et non imprimé.

L'imprimé, instrument de l'autorité épiscopale

Pour l'Église tridentine, la célébration du culte ne saurait être laissée à l'arbitraire et à la fantaisie de chacun. Aussi la publication d'une ordonnance épiscopale doit-elle être comprise d'abord comme un moyen d'assurer une uniformité des cérémonies dans l'ensemble d'un diocèse. Le document expédié par l'évêque contient ainsi des informations pratiques sur les dates de publication au prône, d'ouverture et de clôture du jubilé, ou encore sur la liste des églises de station. En plus de l'ordonnance elle-même, il procure aussi des indications sur les prières à utiliser individuellement et collectivement, notamment lors des processions. Certains livrets édités sont d'ailleurs intitulés *Instructions et prières* [...]. À Clermont, en 1661, outre le placard déjà cité, l'imprimeur Jacquard fournit encore mille exemplaires de « Prières nécessaires pour gagner le Jubilé ». Dès le XVII^e siècle aussi, les documents mis en circulation par les évêques contiennent également - de plus en plus fréquemment - des textes d'aspect didactique, souvent sous forme de questions et réponses, intitulés « Instructions familières ». Tous ces commentaires proposent des explications simples sur le jubilé, les indulgences et les conditions requises pour les gagner. Destinés à résoudre les *dubia* des curés ou à être utilisés dans la catéchèse (certains ont pour titre *Instructions en forme de catéchisme*), ils facilitent le transfert du message écrit de l'Église hiérarchique vers le monde de l'oralité, charge qui incombe principalement aux curés. Peut-être sont-ils aussi mis à la disposition des fidèles « lisants », mais les informations sur la réalité de cette appropriation font défaut.

Pour assurer l'uniformité des pratiques, chaque prélat veille soigneusement à ce que les livrets qu'il fait imprimer soient les seuls utilisés dans son diocèse et interdit en conséquence « à

n'est pas citée dans A. SAMORE, « Giubilei straordinari », art. cité.

¹⁹ Notre statistique porte sur 68 diocèses, c'est-à-dire un peu plus de 50% du total.

²⁰ Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1 G 1630, pièce 5.

²¹ S. HEUZERE et Y. SOULINGEAS, *Moi, Hugues Anlanier. Journal de l'abbé Anlanier, curé du Brignon (1638-1691)*, Saint-Vidal, Éditions de la Borne, 1987, t. 2, p. 23. La bulle pontificale était du 18 mars.

tout particulier de publier ou distribuer aucunes instructions et Prières pour le Jubilé, que celles [qu'ils ont] approuvées, et fait imprimer »²². Ces mises en garde n'évitent pas totalement les contrefaçons, dont les auteurs sont promis aux foudres épiscopales. En 1677, l'évêque de Clermont interdit par ordonnance l'utilisation d'un fascicule imprimé par François Barbier, un imprimeur-libraire local qui, sans autorisation, a réuni dans un opuscule des « prières qu'il a ramassé dans d'autres livres de Jubilé qui ont été cy-devant accordés par les precedens Papes, et qu'il a composé selon son esprit particulier, et sans aucun ordre » (fig. 5)²³. La vivacité de la réaction de l'évêque s'explique sans doute par le contrat qui le lie à un concurrent de Barbier, auquel il a accordé un monopole pour les publications relatives à ce jubilé²⁴. Mais les motifs avancés dans la présentation du livret du contrevenant manifestent surtout une conception de la fonction épiscopale : c'est à l'évêque qu'il revient de définir la tonalité spirituelle sous laquelle est placée la célébration du jubilé dans son diocèse, d'où la nécessité de son approbation pour tout ouvrage touchant à des manifestations pieuses qui procèdent de son autorité. Les conflits qui surviennent au XVII^e siècle entre des évêques et de grandes abbayes qui entendent publier le jubilé de manière autonome dans les paroisses de leurs dépendances confirment pleinement cette volonté d'une juridiction épiscopale dépourvue de restrictions à l'intérieur de l'espace diocésain. La plupart de ces affaires, qu'il s'agisse de Paris (conflit avec Saint-Germain-des-Prés), de Roie (diocèse d'Amiens), de Vézelay (diocèse d'Autun) ou d'Orléans, surgissent au cours des décennies 1660 et 1670, c'est-à-dire au moment où se généralise aussi la pratique du recours à

l'imprimé pour informer de la tenue du jubilé et en régler le déroulement²⁵. Cette simultanéité paraît bien indiquer que cette époque est celle de la pleine affirmation du pouvoir épiscopal, qui coïncide ainsi parfaitement avec le triomphe de l'absolutisme sur le plan politique. De manière significative aussi, le document adressé aux curés prend de plus en plus fréquemment le titre de mandement plutôt que celui d'ordonnance. Alors que la celle-ci se caractérise par une forme brève et une construction en articles pour donner des consignes d'organisation, le mandement renvoie à des développements plus substantiels, qui font la part belle au discours pastoral. Parfois, surtout au XVIII^e siècle, le nombre de pages des mandements – qui peut dépasser la soixantaine – les transforme en véritables traités²⁶.

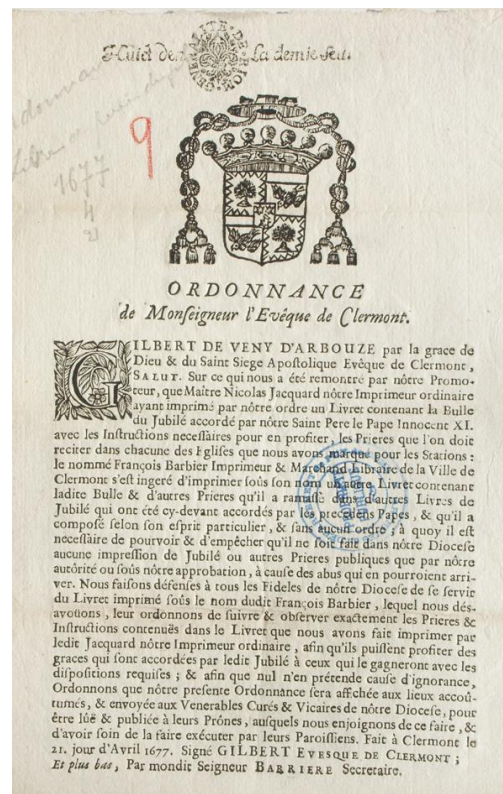


fig. 5

²² La formule, qui est ici celle utilisée à Lyon en 1751, se retrouve dans des termes identiques ou voisins dans de nombreux mandements.

²³ 1 G 1630, pièce 9. Dans cette affaire, il est également évident que l'évêque entend protéger le monopole de l'imprimeur auquel il a confié le soin de la publication de son mandement et du livret de prières qui l'accompagne. Sur François Barbier, P. ÉGUILLON, *Imprimeurs, libraires et relieurs [...], op.cit.*, p. 95.

²⁴ Apparemment, les évêques de Clermont s'adressent successivement à tous les imprimeurs présents dans leur ville épiscopale durant les années 1620-1650. Quatre au moins ont travaillé pour eux, dont un Jean Barbier (dont le libraire prénommé François pourrait être un des fils) qui a imprimé en 1647 les statuts synodaux. Toutefois Nicolas Jacquard, qui domine ses concurrents par la qualité de son équipement, devient l'imprimeur attiré de l'évêque au début de la décennie 1650. Sur ces questions, L. DESGRAVES, *Répertoire bibliographique des livres [...], op. cit.* et P. ÉGUILLON, *Imprimeurs, libraires et relieurs [...], op.cit.*

²⁵ On trouvera les données essentielles sur ces différends dans *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du Clergé de France*, Paris, Muguet, 1716-1750, 12 vol. (ici, principalement t. 6, p. 1113 et suiv.). Quelques litiges opposent aussi des évêques à leur chapitre cathédral, qui désire participer au règlement des prières et processions. D'ordinaire, les mandements de publication indiquent que le chapitre a été consulté.

²⁶ Le mandement d'Auxerre compte 67 pages en 1751, et celui de Luçon 79. Surtout lorsqu'il est long, le mandement est fréquemment suivi d'une ordonnance renfermant les instructions pratiques.

On doit dès lors se demander s'il existe des conceptions très diversifiées de la pratique du jubilé à l'intérieur du corps épiscopal. En première approche, on peut relever un fonds commun à toute la littérature produite dans ces occasions, avec notamment un fort appel à la conversion du cœur. Le jubilé est d'abord présenté comme un moment de retour à Dieu et de changement des comportements, ce que traduit par exemple la fréquence des formules d'actes de contrition dans les livrets du XVII^e siècle ; il est aussi un temps de grâce, au cours duquel la réconciliation du pécheur avec Dieu est facilitée par l'octroi de l'indulgence plénière et les possibilités de remise des fautes les plus graves par les confesseurs. L'accent est toutefois un peu différent selon les circonstances : l'aspect pénitentiel est sans doute plus marqué pour les jubilé extraordinaires que pour les extensions des Années saintes. Au-delà de ces aspects communs, un examen plus attentif des textes - opéré ici à partir de l'exemple des mandements de 1751 - fait ressortir des approches sensiblement différentes selon les évêques. Certains insistent plutôt sur la grâce qui est largement distribuée par l'Église, qui ouvre à cette occasion le « trésor des indulgences » ; ils refusent le « désolant rigorisme » et considèrent les indulgences comme une aide à l'attitude de pénitence. D'autres prélats, tel Caylus à Auxerre, refusent les « ombres de réconciliation » et, estimant que l'ancienne discipline de l'Église s'est relâchée, invitent à multiplier prières et bonnes œuvres comme signes de la sincérité de la conversion ; ils invitent les confesseurs à différer l'absolution pour s'assurer de celle-ci. Une telle position est évidemment défendue par les évêques les plus proches du jansénisme ; mais elle est répandue bien au-delà de ce cercle et témoigne du rigorisme dominant dans l'épiscopat de cette époque²⁷. Les différences de tonalité des mandements témoignent ainsi du rôle qui leur est assigné dans un contexte de pluralité des pastorales, sur fond d'affrontements spirituels.

Rome ne s'y trompe pas, qui examine attentivement les écrits des évêques français, transmis par le nonce, parfois assortis de commentaires ; le mandement de Luçon « puzza di giansenismo », écrit ce dernier en 1751²⁸. De manière plus générale, le jubilé est aussi

l'occasion pour la papauté de manifester son autorité universelle et pour les évêques un moyen de faire montre de leur attachement au siège romain. Au XVIII^e siècle, dans le contexte de la crise janséniste, les bulles de jubilé de 1730 et de 1740 introduisent des restrictions à son bénéfice. En conséquence, le Parlement de Paris refuse leur publication en France, en raison d'une clause jugée insolite. Puis les bulles de 1745 et de 1751 réservent le gain de l'indulgence aux fidèles *gratiam et communionem Sedis apostolicae habentes*, ce dont s'accommode le Parlement. À la même époque, les mandements des évêques français insistent beaucoup sur le développement de l'impiété et du libertinage, et font de l'accomplissement des pratiques jubilaires le moyen de manifester ouvertement une appartenance à l'Église. Dans ce contexte, et sans doute aussi pour des raisons tactiques, les évêques les plus marqués comme jansénistes sont aussi les plus prompts à marquer leur adhésion à une conception de l'Église qui entre collectivement dans une attitude de conversion par le jubilé. Ils sont toujours parmi les premiers à le publier et à l'ouvrir, tel Soanen en 1727 ou Caylus en 1745. Dans son mandement de 1751, ce dernier, qui publie toujours des textes très développés, souligne que le pape propose par le jubilé que « se forme de tout le corps de l'Église catholique, répandue dans tout l'Univers, un saint concert et un cri unanime, qui ne peut manquer de monter jusqu'au ciel ». De la sorte, les évêques français trouvent dans le jubilé le moyen d'exprimer, non sans surenchère entre spiritualités opposées, leur union à l'Église universelle.

L'imprimé et les pratiques dévotionnelles

L'appartenance à l'Église, dans sa dimension universelle, mais aussi dans son enracinement local, trouve encore à s'exprimer dans les prescriptions des évêques relatives à la prière, qui visent à une unification des pratiques pieuses, collectives ou individuelles. Leurs mandements insistent fréquemment sur la convergence des prières qui montent ensemble vers le Ciel au moment du jubilé, de tous les points de la catholicité, en utilisant les mêmes paroles et les mêmes versets de l'Écriture ; mais ils invitent régulièrement aussi à la dévotion pour les saints particulièrement vénérés dans le diocèse²⁹.

²⁷ J.-L. QUANTIN, *Le rigorisme chrétien*, Paris, Éditions du Cerf, « Histoire du christianisme », 2001, p.71-106.

²⁸ Archivio Segreto Vaticano, *Segreteria Stato, Francia*, Suppl. XII, dépêche du 9 août 1751.

²⁹ Ce développement reprend pour partie une recherche déjà présentée dans B. DOMPNIER, « Les pratiques

Les prières ordonnées aux fidèles pour gagner l'indulgence du jubilé, ou seulement recommandées par les prélats, tiennent toujours une place importante dans les opuscules qu'ils publient ; outre les textes à réciter, on y trouve des indications sur les lieux, les modalités et les intentions des pratiques de dévotion. Il est vrai que la prière constitue l'une des plus importantes obligations des fidèles qui désirent gagner l'indulgence, avec la confession, la communion et les œuvres de charité. Ainsi le jubilé d'extension de l'Année sainte exige-t-il la répétition, pendant quinze jours, de la récitation de cinq *Pater* et de cinq *Ave*, dans chacune des quatre églises à visiter quotidiennement³⁰, pour l'exaltation de l'Église, l'extirpation des hérésies, l'union des princes et la tranquillité du peuple chrétien. Mais les évêques recommandent ordinairement d'aller au-delà des prières prescrites ; en 1751, celui de Valence invite à leur « ajouter encore quelques-unes de celles que nous avons fait imprimer à ce sujet », et celui d'Angers lui fait écho en écrivant que « l'on pourra ajouter selon sa dévotion les prières marquées dans le livre imprimé à ce sujet ». Dans ces deux cas, les formules recommandées font l'objet d'un livret particulier ; mais il arrive aussi qu'elles soient reproduites dans le même opuscule que le mandement et l'instruction publiés par l'évêque.

Le choix des églises où seront récitées les prières du jubilé relève aussi de l'autorité épiscopale. L'ordonnance de publication contient donc en règle générale une liste des « stations » où les fidèles pourront accomplir leurs dévotions, le plus souvent assez longue, de manière à favoriser le gain du jubilé. En particulier, alors que les bulles d'extension font de la cathédrale une station obligatoire, les évêques français s'affranchissent souvent de cette clause, qui leur paraît difficile à mettre en œuvre pour des raisons pratiques : la grande taille de beaucoup de diocèses du royaume ne permet pas la venue dans la ville épiscopale des fidèles des campagnes, dont l'afflux provoquerait de surcroît des désordres. Surtout, ajoutent-ils, les ruraux ne repartiraient pas nécessairement

dévotionnelles du jubilé », *Revue de l'histoire des religions*, t. 217, juillet-septembre 2000, p. 443-457.

³⁰ L'obligation de prier quotidiennement dans quatre églises, qui n'a cours que pour les extensions des Années saintes, constitue évidemment une transposition des pratiques du jubilé romain, au cours duquel les dévots se rendent dans les quatre basiliques majeures.

édifiés de leur séjour dans des villes où, on le sait, les mœurs sont plus dépravées qu'à la campagne. En conséquence, au village, le jubilé se gagne de manière cloisonnée, sans sortir de l'univers quotidien, avec parfois même la faculté de répéter les prières dans l'église paroissiale plutôt que de se déplacer d'un édifice à un autre. L'unanimité des prières et l'uniformité des pratiques sont donc garanties par le respect scrupuleux des orientations spirituelles et des indications techniques des livrets diffusés dans l'ensemble du diocèse, et non par la fréquentation des mêmes lieux de dévotion. En ville, où les églises sont nombreuses, la liste des stations peut facilement être allongée ; sans de longs déplacements, les dévots trouvent de la sorte dans leur quartier les quatre lieux de culte à visiter chaque jour. De ce point de vue, Paris présente évidemment un cas limite, avec plus de cent églises - de paroisses, de couvents et d'hôpitaux - proposées comme stations pour certains jubilés, comme en 1724 où l'on en dénombre 125³¹.

Les textes proposés par les livrets relèvent de trois types différents : les oraisons, les litanies et les psaumes. Souvent brèves, les oraisons - dont beaucoup sont construites sous forme de paraphrase de versets scripturaires - sont parfois empruntées à la liturgie, mais pas nécessairement. Si les litanies des saints sont les plus fréquentes, d'autres sont dédiées à la Vierge, ou au Saint Nom de Jésus, comme à Clermont en 1656. Chacune des prières est ordinairement associée dans le livret à un motif précis de prière, soit l'une des grandes intentions de l'Église déjà évoquées, soit la conversion personnelle³². Ce sont toutefois les psaumes qui, au XVIII^e siècle surtout, représentent la forme la plus usitée de prière pendant le jubilé³³. Quatre d'entre eux se détachent particulièrement de l'ensemble : le *Qui regis Israel* (psaume 79) est fréquemment utilisé comme prière pour l'exaltation de l'Église ou pour le pape, l'*Exaudi te Dominus* (psaume 79)

³¹ On relèvera toutefois que le nombre global de stations proposées peut beaucoup varier d'une date à l'autre. En 1751, la liste établie par l'archevêché n'en compte que 68. Une étude fine, tenant notamment compte de la géographie des sensibilités religieuses, serait assurément riche d'enseignements sur les stratégies pastorales des archevêques.

³² Les prières à réciter avant ou après la confession sont souvent liées à cette dernière intention.

³³ On y verra un indice supplémentaire de la place qu'ils occupent dans l'expression de la piété catholique de l'époque moderne, à l'encontre de bien des idées reçues, ce que confirme un examen du texte des motets composés à la même époque.

pour le roi et la famille royale ; le *Latatus sum* (psaume 121) permet de son côté d'implorer Dieu pour la concorde entre les princes et pour la paix, tandis que le *Miserere mei, Domine* (psaume 50) est récité pour demander la rémission des péchés³⁴.

Les livrets mettent ces divers textes entre les mains des fidèles tantôt en latin, tantôt en français, sans que soit non plus exclue la solution de la présentation bilingue. Une étude fine des choix linguistiques opérés par les évêques mériterait assurément d'être conduite, car elle éclairerait leurs stratégies pastorales ; en particulier, elle mettrait sans doute en évidence des traditions régionales différentes, liées notamment à l'inégale implantation protestante. Ainsi, si l'évêque de Nîmes propose le texte des prières du jubilé en français, y compris celui des psaumes, la longue présence huguenote dans les limites de son diocèse et la volonté d'attacher à l'Église romaine une population mal convertie n'y sont certainement pas étrangères. Mais il faut aussi tenir compte, dans cette analyse des langues utilisées pour les prières, des différences de niveaux culturels et de pratiques sociales. En 1745 toujours, l'évêque de Dol-de-Bretagne ne manifeste pas de préférence linguistique ; si son mandement concède que les prières en français peuvent paraître « plus affectueuses », ce qui pourrait les faire préférer, il ne leur accorde pas pour autant l'exclusive, car les prières en latin ont l'avantage d'être connues de mémoire. Voilà qui suggère que la population des « lisants » pourrait bien ici prier en français à l'aide de livrets, tandis que les analphabètes récitent les oraisons vocales apprises en latin. Dans ce dernier cas, le petit imprimé demeure sans doute entre les mains du prêtre, qui règle entièrement les dévotions de ses ouailles en suivant les instructions épiscopales.

Même lorsque les paroissiens sont majoritairement alphabétisés, les pratiques de piété du jubilé ne sont pas nécessairement individuelles. Bien plus, à l'encontre de l'évolution vers une privatisation de la démarche dévotionnelle qui caractérise l'époque moderne, c'est en commun que semblent de plus en plus s'accomplir les obligations pieuses du jubilé au XVIII^e siècle. Le déroulement de celui-ci, il est vrai, a toujours fait place à une dimension communautaire, par exemple à travers les

processions d'ouverture et de clôture que ne manquent pas de prescrire les mandements épiscopaux, ou encore dans la visite collective des églises stationnelles par les « corps et communautés ». Ces usages renvoient tous à la symbolique profonde du jubilé, temps de pérégrination collective. Aussi n'est-il pas étonnant que des fascicules soient publiés pour régler l'ordre des processions, notamment à Paris, où les problèmes de préséance et d'itinéraire sont particulièrement nombreux³⁵. De même, tous les livrets indiquent que les prières qu'ils proposent peuvent se réciter individuellement ou collectivement. L'inflexion qui s'observe au XVIII^e siècle est d'un autre ordre ; elle tient à la préférence affirmée des évêques pour l'accomplissement collectif des obligations pieuses du jubilé. Lors des jubilé d'extension des Années saintes, au cours desquels le gain de l'indulgence est théoriquement subordonné à quinze jours de pratiques dévotionnelles, de substantielles réductions sont accordées à ceux qui remplissent les obligations de manière communautaire : la participation à une procession pour la visite quotidienne des quatre églises équivaut à trois jours d'accomplissement individuel du rite ; ainsi, la participation à cinq processions permet de remplir les conditions qui supposent quinze jours de démarche individuelle. Les bulles des papes contiennent traditionnellement une telle clause, mais en réservent le bénéfice aux congrégations et confréries. Les évêques de France, pour leur part, permettent à tous d'en profiter en assimilant les paroisses aux groupements précités ; certains d'entre eux, tel celui de Nevers en 1751, encouragent explicitement leurs ouailles à préférer la pratique collective, car les stations sont ainsi « plus édifiantes et plus utiles ». Évidemment, perce discrètement dans de telles mesures la crainte d'un moindre engouement des fidèles pour la piété jubilatoire et pour les actes surrogatoires, d'un retrait de la dévotion dans le for privé, voire

³⁴ Ce dernier psaume est fréquemment chanté lors des processions d'ouverture du jubilé.

³⁵ Les évêques, tout en encourageant les processions, sont particulièrement attentifs au bon ordre de celles-ci ; Ainsi, en 1751, Tencin précise-t-il les conditions de leur déroulement, tant dans sa ville épiscopale que dans le reste du diocèse : « Pour éviter toute confusion, il ne sera fait aucune Procession dans la Ville de Lyon qu'en conséquence de la permission qui nous sera demandée, et qui sera accordée par nous ou l'un de nos Vicaires généraux. A l'égard des autres Paroisses du Diocèse, pour leur faciliter les moyens de gagner la Jubilé, les Curés avertiront leurs Paroissiens de l'heure la plus convenable où ces Processions seront faites les jours de Fêtes et Dimanches, dans l'enceinte de leurs Paroisses ».

d'un détachement religieux. Pour ces raisons sans doute, mais aussi parce qu'il s'agit d'une orientation forte depuis la mise en œuvre de la Réforme catholique, la paroisse se trouve confortée dans un rôle d'encadrement de la vie dévotionnelle, et l'autorité du curé renforcée. La démultiplication du nombre des églises stationnelles, déjà évoquée, participe des mêmes préoccupations. Tout doit en effet concourir à ce que le jubilé puisse être gagné facilement à l'intérieur des limites paroissiales, sans pérégrination lointaine, sous l'œil et selon les directives du curé. Finalement, même les formes extraordinaires et les pratiques facultatives de la dévotion sont solidement insérées dans la vie paroissiale. Celle-ci, à son tour, est réglée par l'autorité diocésaine qui, pour les événements sortant du cycle liturgique annuel - organisé par les livres liturgiques, transmet ses instructions et définit un rituel par la diffusion d'une petite littérature de circonstance.

*

Les livrets publiés à l'occasion des jubilés apparaissent de la sorte comme une source majeure pour de nombreux aspects de la vie religieuse aux XVII^e et XVIII^e siècles. Ils informent en effet sur l'histoire de la pastorale épiscopale et sur l'exercice concret de cette dernière ; ils renseignent sur la manière dont les affrontements spirituels trouvent leur traduction sur le terrain des instructions données aux fidèles, notamment à propos de la conversion et des indulgences ; ils témoignent encore de la force du lien à Rome dans une Église réputée

jalouse de ses libertés et prérogatives ; ils éclairent enfin l'histoire des pratiques dévotionnelles. En ce dernier domaine, la littérature publiée par les évêques pour les jubilés invite à reconsidérer une dimension de la vie religieuse que l'historiographie de ces dernières décennies a sans doute minimisée, celle des événements qui constituent des ruptures dans le rythme régulier du calendrier liturgique, tels les jubilés, qui doivent assurément une part de leur succès aux indulgences qu'ils permettent aux dévots de gagner.

Le grand nombre d'opuscules que diffusent les évêques pour leur célébration invite ainsi à réévaluer la place de la piété indulgenciée pour les catholiques de l'époque moderne ; il reflète aussi la mise en place d'une pastorale méthodique et centralisée (à l'échelle des diocèses), visant à prendre appui sur l'attachement des fidèles aux indulgences pour inviter à la conversion du cœur dans l'esprit de la Réforme catholique. Au XVII^e siècle, et plus encore au XVIII^e, les évêques ne se contentent donc pas de recourir à l'imprimerie pour les ouvrages les mieux connus, tels les livres liturgiques et les ordonnances synodales ; ils maîtrisent aussi parfaitement l'usage des presses pour diffuser une littérature plus occasionnelle, d'une qualité matérielle certes souvent médiocre, mais centrale pour l'affirmation de leur autorité, pour la cohésion de leur Église et pour la circulation des spiritualités et des dévotions.

Bernard Dompnier

Clermont Université, Université Blaise Pascal, EA 1001, Centre d'Histoire "Espaces et Cultures",
F-63000 CLERMONT-FERRAND